

**Question avec demande de réponse écrite
à la Commission**

Article 130 du règlement

Frédérique Ries (ALDE)

Objet: Utilisation de pesticides et substances interdites dans l'agriculture fraisicole espagnole

Jean-Claude Terlet, un maraîcher bio de Picardie en France, a porté plainte contre l'Espagne pour concurrence déloyale. Madrid fermerait les yeux sur l'utilisation dans les exploitations agricoles espagnoles de produits interdits dans l'Union européenne du fait de leur toxicité, de manière à gonfler les productions.

Sur la liste des substances incriminées, l'endosulfan, un insecticide radical connu pour ses effets néfastes sur le système nerveux central, et deux substances cancérigènes interdites, la chloropicrine et le bromure de méthyle, de puissants désinfectants.

À la concurrence déloyale qui mine la confiance dans le marché unique s'ajoute une véritable menace pour la santé des Européens. De quoi saper deux piliers fondamentaux de l'Union, c'est inacceptable.

1. La Commission peut-elle confirmer ou infirmer ces informations ?
2. Si ces informations sont avérées, comment la Commission européenne explique-t-elle qu'aucune autorité sanitaire en Europe n'ait détecté cette entorse flagrante aux règles européennes sur les pesticides ? La Commission peut-elle nous assurer de la robustesse des mécanismes de contrôles et de surveillance en la matière ?
3. La Commission pense-t-elle qu'il faudrait réviser les règles en vigueur sur les pesticides pour relever les seuils et renforcer les contrôles dans l'Union ?